

## Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/91

## Séance du 15 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Date de la convocation
9 décembre 2022

Date d'affichage
9 décembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	6	0

Le 15 décembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Mathieu GRESSE.

**Absents excusés :** Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU,

**Procurations :**

Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à M. Rémy OFFREDI  
Monsieur Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET  
Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD  
Monsieur Laurent CLERC a donné procuration à M. Jacky MIALHE  
Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS  
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier MAURAS

### FINANCES – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT – PROJET DE CREATION D'UN ECOQUARTIER DEMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE A LA JASSE DE BERNARD

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP),

**Vu** la délibération n°2021/20 du 08 avril 2021 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier à la Jasse de Bernard,

**Vu** la candidature de la commune de Saint Hilaire de Brethmas à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) « Démonstrateur de la ville durable » pour le projet « L'habitat périurbain autrement » sur l'Ecoquartier en projet à la Jasse de Bernard, dans le cadre des fonds proposés par le programme France 2030,

**Vu** la délibération n°2022/40 du 31 Mai 2022 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard et résiliant de plein droit la convention de mandat du 26 Avril 2021,

Monsieur le maire explique que l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales précise que « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Il précise qu'un des principes du fonctionnement budgétaire des collectivités territoriales est l'annualité. Cependant, pour des opérations d'investissement d'envergure dont le paiement est effectué sur plusieurs exercices, les collectivités peuvent adopter deux techniques de gestion financières :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 030-213002595-20221215-2022\_91-DE

- L'inscription de l'ensemble des crédits nécessaires au budget d'un exercice et le report des crédits restants sur les exercices ultérieurs en reste à réaliser.
- La prévision d'un échéancier budgétaire qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches (autorisation de programme et crédits de paiement).

Les autorisations de programmes permettent, par une approche pluri-annuelle, d'identifier les budgets de projets, valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement.

Cette méthode de dérogation au principe de l'annalité budgétaire permet de limiter le recours aux reports d'investissement.

**Considérant** le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard.

**Considérant** l'échéancier de paiement transmis par la SPL 30 actualisé au 7 Octobre 2022 de l'opération :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP) hors réalisations déjà effectuées	Réalisé 2022	2023	2024
Projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard	1 697 518.00€ TTC	200 000.00 €	1 197 518.00€	500 000.00€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :**

- **DE CREER** une autorisation de programme/crédits de paiement pour le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.
- **DE CHARGER** monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement de 2022 ont été inscrits au budget 2022 sur l'opération concernée et que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée sur les comptes suivants :
  - 824-2031 Frais d'études : 2 160,00 €
  - 824-237 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles : 610 818 €
  - 824-2111 Terrains nus : 584 540 €

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 16 décembre 2022

Le Maire,  
Jean Michel PERRET

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 030-213002595-20221215-2022\_91-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)